nismes internationaux, y compris les organismes régionaux, qui s'occupent de droit commercial international;

- 3. Demande à la Commission de continuer à tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions concernant le nouvel ordre économique international, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième<sup>17</sup> et septième<sup>18</sup> sessions extraordi-
- 4. Réaffirme l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirme qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale, afin de promouvoir cette formation et cette assistance:
- 5. Prie le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec le secrétariat de la Commission, un rapport ayant pour objet d'analyser les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement membres de la Commission, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission et de ses groupes de travail, compte tenu des arrangements existants pour les organes de l'Organisation des Nations Unies en général, conformément à la section IX de la résolution 43/217 du 21 décembre 1988, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;
- 6. Invite de nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions élaborées sous les auspices de la Commission, ou d'y adhérer.

48° séance plénière 28 novembre 1990

45/43. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel<sup>19</sup>.

1. Se déclare satisfaite des utiles consultations ofsicieuses qui ont été tenues durant sa quarante-cinquième session, conformément au paragraphe 2 de sa

résolution 44/36, pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Président de la Sixième Commission sur ces consultations<sup>20</sup>;

- Décide que ces consultations officieuses reprendront lors de sa quarante-sixième session;
- 3. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

48<sup>e</sup> séance plénière 28 novembre 1990

## Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions postérieures<sup>21</sup>,

Ayant à l'esprit les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième<sup>22</sup>, trente-neuvième<sup>23</sup>, quarantième<sup>24</sup>, quarante et unième<sup>25</sup>, quarante-deuxième<sup>26</sup>, quarante-troisième<sup>27</sup>, quarante-quatrième<sup>28</sup> et quarante-cinquième<sup>29</sup> sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Mem-

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1990<sup>30</sup>.

Notant avec satisfaction que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de document concernant la rationalisation des procédures existantes de

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Résolution 3362 (S-VII).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément nº 10 (A/44/10), chap. II

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Ibid., quarante-cinquième session, Sixième Commission, 42<sup>e</sup> séance.

et rectificatif.

21 Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 dé cembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988 et 44/37 du 4 décembre

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément nº 1 (A/37/1).

Ibid., trente-neuvième session, Supplément nº 1 (A/39/1).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ibid., quarantième session, Supplément nº 1 (A/40/1).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ibid., quarante et unième session, Supplément nº 1 (A/41/1).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ibid., quarante-deuxième session, Supplément nº 1 (A/42/1).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Ibid., quarante-quatrième session, Supplément nº 1 (A/44/1).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Ibid., quarante-cinquième session, Supplément nº 1 (A/45/1).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Ibid., Supplément nº 33 (A/45/33).

l'Organisation des Nations Unies<sup>31</sup>, qui a été adopté par l'Assemblée générale à la présente session<sup>32</sup>,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du règlement pacifique des différends entre Etats,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats,

- 1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;
- 2. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 4 au 22 février 1991;
- 3. Prie le Comité spécial, lors de sa session de 1991, conformément aux dispositions du paragraphe 4 cidessous:
- a) D'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte:
  - De s'efforcer d'achever l'examen de la proposition relative à l'établissement des faits par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de soumettre ses conclusions, sous une forme appropriée, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;
  - ii) D'examiner les propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été soumises au Comité spécial pendant la session de 1990, ainsi que celles qui pourraient l'être pendant sa session de 1991;
- b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte:
  - i) D'examiner les propositions relatives à cette question, qui pourraient être soumises au Comité spécial;
  - ii) D'examiner le texte final du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats afin de recommander sa publication à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;
- 4. Prie également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;
- 5. Décide que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail;
- 6. Prie le Secrétaire général d'achever la préparation du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, sur la base du schéma établi par le Comité spécial et compte tenu des vues exprimées au cours du débat tenu à la Sixième Commission<sup>33</sup> et au Comité spécial, et de le présenter, sous sa forme finale, au Comité spécial à sa session de 1991;

- 7. Prie le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux;
- 8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

48° séance plénière 28 novembre 1990

## 45/45. Rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/37 du 4 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1990<sup>30</sup>,

Consciente de la nécessité de remplir de la manière la plus efficace les fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

- 1. Approuve les conclusions du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation telles qu'elles figurent en annexe à la présente résolution;
- 2. Décide que les conclusions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus seront reproduites en annexe à son règlement intérieur.

48<sup>e</sup> séance plénière 28 novembre 1990

## ANNEXE

## Conclusions du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies

- 1. Sans préjudice de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et en vue de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris, chaque fois que cela est possible, l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des Etats Membres.
- 2. Lorsqu'un dispositif électronique est disponible pour l'enregistrement nominal des votes, il faudrait autant que possible ne pas demander de procéder au vote par appel nominal.
- 3. Avant la fin de chaque session de l'Assemblée générale, le Bureau devrait, à la lumière de l'expérience acquise au cours de cette session, envisager de formuler des observations sur l'organisation des travaux de la session, de façon à faciliter l'organisation des travaux des futures sessions de l'Assemblée.
- 4. Il faudrait simplifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale en groupant ou en fusionnant autant que possible des questions apparentées et, si la discussion d'une question donnée s'y prête, en fixant un intervalle de plus d'un an entre les débats sur ladite question. A cette fin, le Président de la grande commission compétente ou, le cas échéant, le Président de l'Assemblée devrait mener des consultations avec les délégations.
- 5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations.
- 6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plé-

<sup>31</sup> *Ibid.*, par. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir résolution 45/45.

<sup>33</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Sixième Commission, 10<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, et rectificatif.